DEMANDE DE DUPLICATA DE CARTES

Vous êtes bénéficiaire d'une
CARTE D'INVALIDITÉ ou de PRIORITÉ et/ou de STATIONNEMENT



Vous devez demander son changement avant le 31/12/2026.
Conformément au décret n°2016-1849 du 23 décembre 2016,
la carte mobilité inclusion (CMI) se substitue progressivement
aux cartes de stationnement, d'invalidité et de priorité.

La carte papier sera remplacée par un format carte de crédit
LES DROITS ATTRIBUÉS RESTERONT LES MÊMES.

CMI Stationnement CMI Priorité CMI Invalidité



Il est nécessaire de remplir et de retourner ce document à :
MDA
1 Rue Cambry - CS 80941 - 60024 BEAUVAIS CEDEX

□ Carte d'invalidité □ Carte de priorité □ Carte de stationnement

Numéro individuel MDPH : .....
Nom de famille : .....
Nom d'usage : .....
Prénom(s) : .....
Date de naissance : ..... /..... /.....
Adresse : .....
CP : .....Ville : .....
☎ : ..... Adresse mail : .....

Signature du demandeur :

Fait le : ..... /..... /.....